Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202554-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NÉDÉLEC,.

Excusés : Mme Monique BESCOU (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), M. Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2025-54

CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNÉES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE – CDG29

La Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de SAINT-NIC est adhérente au service de protection des données du Centre de Gestion du Finistère depuis 2019. À ce titre, ce dernier a été désigné comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune de Saint-Nic.

Une convention avait été passé entre la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et le Centre de Gestion pour mutualiser l'adhésion au service, et faire profiter à ces communes adhérentes un tarif préférentiel.
Les Conseillers Communautaires n'ont pas souhaité renouveler leur convention. L'adhésion prendra donc fin au terme du mandat électif en cours, à savoir mars 2026.

La Maire propose de conserver la nomination du Centre de Gestion en tant que DPD de la collectivité, et de signer une convention d'adhésion en besoin propre.
Cette prestation vise à assurer le suivi de la mise en conformité des services communaux avec la règlementation européenne dite « RGPD », ainsi qu'accompagner la commune sur la cybersécurité avec l'intégration d'un module spécifique.

Pour rappel, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
En parallèle, la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) impose le renforcement du niveau de protection informatique aux collectivités.

La convention d'adhésion à la prestation protection des données détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est annexée à la présente délibération.

Elle prendra effet au 01er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre du terme du prochain mandat électoral, à savoir le 31/12/2033.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202554-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la prestation protection des données du Centre de Gestion du Finistère,
- **MAINTIENT** la désignation du Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir de cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

